manière à combler le déficit dans les finances et en même temps à encourager une industrie des plus importantes."

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur l'industrie houillère de la Nouvelle-Ecosse. J'ai déjà essayé de le faire auparavant, mais un honorable monsieur a demandé la préséance sur moi, et l'Orateur la lui a accordé; en plusieurs occasions durant les sessions précédentes de cette Chambre, j'ai essayé d'attirer son attention sur ce sujet, mais il n'en est résulté aucun fait pratique.

A la dernière session, j'ai été nommé président d'un comité chargé de s'enquérir de la condition de cette industrie, l'une des plus importantes du pays; les données fournies par un grand nombre de témoins m'ent induit à ramener la question devant la Chambre à cette

session.

Il paraît que \$12,000,000 environ ont été placées dans l'exploitation des mines de houille de la Nouvelle-Ecosse, et outre cette somme considérable de capital placé, un certain nombre d'industries dépendent presque entièrement du commerce de houille. Il est bien connu que les intérêts maritimes y sont intimement liés.

Le tonnage employé en 1873 à transporter le charbon de la Nouvelle-Ecosse dépassait un demi-million, et le nombre de personnes employées directement ou indirectement était d'environ

23,000.

L'extraction de la houille pendant cette année s'éleva à 1,051,467 tonnes, et le nombre de navires employés directement ou indirectement à ce commerce fut de 3,604, en y comprenant 426 steamers.

L'extraction qui en 1873 dépassait un million de tonnes est tombée à 757,496 tonnes en 1877. La cause principale de cette diminution a été l'imposition par les Etats-Unis d'un droit d'importation de 75c. par tonne, ce qui a rendu impossible au charbon de la Nouvelle-Ecosse de faire la concurrence sur les marchés américains aux houilles de la Pennsylvanie et autres. L'imposition d'une taxe de 10c. par tonne sur toutes les houilles exportées, a enlevé un fort percentage des profits des mines, et a aussi considérablement nui à leur exploitation profitable.

Le Canada a importé des Etats-Unis l'année dernière, 933,980 tonnes de charbon, qui ont toutes été admises franc de droits. Sur cette quantité, il y avait 460,000 tonnes d'anthracite. Il est vrai qu'il n'y a pas d'anthracite à la Nouvelle-Ecose, mais la houille bitumineuse qu'elle produit est de si bonne qualité que si on pouvait l'expédier à Ontario, elle y serait beaucoup employée à la place de l'anthracite.

Houillers.

Ontario dépend entièrement des Etats-Unis pour son charbon, et s'il surgissait aucuns troubles, ou si les propriétaires de mines de ce pays se liguaient, ils pourraient élever autant qu'ils voudraient le prix du charbon.

Ontario est, sous ce rapport, vu le manque de relations commerciales réciproques avec la Nouvelle-Ecosse, entièrement à la merci des Etats-Unis.

Considérant la quantité de houille employée, et qu'elle est une nécessité, il est de la plus grande importance qu'on l'obtienne autant que possible parmi nous, et qu'on ne l'importe pas d'un

pays étranger.

On devrait imposer sur le charbon étranger un droit qui, je crois, serait un droit aussi judicioux et aussi légitime que ceux imposés sur les autres articles; ce serait une manière facile de renforcer notre position financière; et, de plus, nous avons des précédents, puisque, outre les Etats-Unis, Cuba, la Barbade, Trinidad, les îles Bahama, et même Terreneuve, prélèvent un droit sur le charbon, et cependant aucune de ces dernières ne possède de mines en exploitation.

On pourrait dire que le charbon est une matière première, mais je soutiens

le contraire.

Il faut le couper, le tailler, le sortir de la mine, le pelleter, le faire sauter, et le cribler; il est de fait autant un article de fabrique que le bois de construction.

Les propriétaires des mines de houille paient un droit sur presque tous les articles qu'ils emploient et ont droit en retour à quelque considération. Il n'y a pas d'industrie qui contribue autant au revenu que l'industrie houillère.

Le système qu'on suit aux Etats-Unis est de nature à détruire complètement cette industrie. Outre leur droit protecteur de 75c., une réduction de droits est accordée pour chaque tonne